

Vaykra

Le sacrifice d'Ola de l'oiseau

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaykra 5736-1976)
(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 1, 15)
(Likouteï Si'hot, tome 17, page 16)

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “Le Cohen l’approchera de l’autel, il lui tranchera la tête et il le consumera sur l’autel. Ainsi, son sang sera drainé sur la paroi de l’autel”,

Rachi cite les mots : “son sang sera drainé”⁽²⁾ et il explique : “comme dans : ‘le drainage de la colère’⁽³⁾, ‘car’⁽⁴⁾ le drainage a cessé”⁽⁵⁾. Il appuie l’endroit de la Che’hita sur la paroi de

(1) Vaykra 1, 15.

(2) Il n’y a pas lieu de se demander pourquoi Rachi ne cite pas, dans le titre de son commentaire : “sur la paroi de l’autel”, car ces mots figurent dans le corps de son explication. Comme on l’a maintes fois précisé, Rachi introduit parfois des mots du verset, dans son commentaire et il intercale entre eux sa propre explication. Ces mots sont alors inscrits de telle façon qu’ils apparaissent comme une citation du verset. En l’occurrence, “son sang sera drainé” signifie : “le drainage de la colère, l’endroit de la Che’hita sur la paroi de l’autel, le sang en sort et s’écoule”.

(3) Michlé 30, 33, qui dit : “et, le drainage de la colère”.

(4) Ichaya 16, 4.

(5) Rabbi Avraham Ibn Ezra, commentant notamment ce verset de Michlé et le Radak, dans son Séfer Ha Chorachim, disent que la racine est *Mits*, “ce qui est drainé”, *Matsats*, “ce qui est sucé”, *Matsa*, “ce que l’on draine”. Le verset dit *Nimtsa*, “sera drainé”, qui est le passif de *Matsa*. Selon Rachi, tous ces mots ont la même racine. Le Cohen doit donc sucer également, *Mats* et selon lui, une racine peut effectivement n’avoir que deux lettres au lieu de trois. On verra, notamment, la longue explication du Malbim, à cette référence et celle du Sdeï ‘Hémed, tome 6, à la page 2742, laquelle reprend aussi différents points qui seront évoqués par la suite dans cette causerie.

l'autel, le sang en sort et s'écoule".

Au sens le plus simple, Rachi précise ici le sens de l'expression : "sera drainé", que l'on n'a pas rencontré au préalable, dans le 'Houmach et qui, plus généralement, est peu fréquente, dans la Torah. Il explique donc qu'il faut la rapprocher des versets : "le drainage de la colère" et : "le drainage a cessé". On peut, toutefois, se poser les questions suivantes :

A) Quelle relation y a-t-il entre l'explication que Rachi donne tout de suite après cela : "Il appuie l'endroit de la Che'hita sur la paroi de l'autel, le sang en sort et s'écoule" et la signification de l'expression : "sera drainé", le conduisant à énoncer ces deux éléments l'un à la suite de l'aut-

re ? En effet, si Rachi entend expliquer de quelle manière le sang est drainé, il aurait pu le faire dans une seconde explication⁽⁶⁾.

B) Pourquoi Rachi cite-t-il deux versets pour définir l'expression : "sera drainé" ? Pourquoi ne se suffit-il pas d'un des deux ?

C) Pourquoi Rachi fait-il le choix de citer précisément ces deux versets, alors que cette expression apparaît, à de nombreuses reprises, dans le Na'h⁽⁷⁾ ?

D) Bien plus, commentant le verset de Michlé, "le drainage de la colère", Rachi le rapproche d'un autre verset : "il en fit sortir la rosée", qui est énoncé au préalable, dans le livre de Choftim⁽⁸⁾. Il aurait donc pu citer ce même verset

(6) On verra, par exemple, le commentaire de Rachi sur le verset 17, mais il y a de nombreux autres exemples.

(7) Plusieurs de ces versets précèdent ceux qui sont cités par Rachi et l'on verra, à ce propos, ce qui est dit à la note 9.

(8) 6, 38.

ici, dans la mesure où, d'une part, le livre de Choftim⁽⁹⁾ précède⁽¹⁰⁾ celui de Michlé et d'autre part, la signification du verset de Michlé est déduite de celui de Choftim, comme Rachi le précise lui-même.

E) S'agissant de ces deux preuves, pourquoi Rachi cite-t-il, tout d'abord : "le drainage de la colère", qui figure dans Michlé", plutôt que : "le drainage a cessé", énoncé au préalable⁽¹⁰⁾, dans Ichaya ?

F) Dans le premier verset, celui de Michlé, avant : "le drainage de la colère", ce même verbe est mentionné

deux fois : "ce qui est drainé du lait sert à faire le beurre et ce qui est drainé du nez fait couler le sang"⁽¹¹⁾. Pourquoi Rachi cite-t-il précisément le troisième verbe "drainer" apparaissant dans ce verset ?

2. L'explication de tout cela est la suivante. Rachi n'entend pas uniquement commenter ici l'expression : "sera drainé". Il souhaite, en outre, répondre à une question qui est soulevée par ce verset. Cette expression, en effet, "sera drainé", est un passif, indiquant que l'action se fait d'elle-même⁽¹²⁾. Le sang est drainé de lui-même sur la

(9) C'est la première fois que le verbe "sucrer", dans le sens de : "faire sortir", apparaît dans le Na'h, ce qui n'est pas le cas du verbe drainer, lequel est également employé dans notre Paracha, au verset 5, 9, à propos du sacrifice de 'Hatat. Il est clair que cet exemple ne peut donc pas être cité, dans la mesure où il emploie le même verbe qu'ici. Dès lors, quelle signification serait la plus déterminante, dans ce verset ? Et, l'on ne peut pas penser que Rachi cite ces deux versets parce qu'ils permettent d'établir la racine du verbe, comme on l'a indiqué dans la note 5. Pour cela, en effet, il était inutile de citer : "le drainage de la colère" et, en tout état de cause, "le drainage a cessé" aurait dû être cité en premier

lieu. De plus, il n'est pas important, pour comprendre le sens simple du verset, de savoir quelle est la racine de ce verbe.

(10) Voir le traité Baba Batra 14b, qui dit : "l'ordre des prophètes... l'ordre des écrits saints...".

(11) Bien plus, le "drainage de la colère" est lui-même déduit du "drainage du lait" et du : "drainage du nez", apparaissant dans le même verset, comme le dit Rachi, dans son commentaire.

(12) Aucune action spécifique n'est donc faite pour que ce sang s'écoule. En fait, cet écoulement est la conséquence d'une action préalable, comme le texte le montrera plus loin.

paroi de l'autel⁽¹³⁾, par le fait que : "il le consumera sur l'autel" ou bien qu'il tranche la tête de l'animal. Or, ceci semble difficile à comprendre⁽¹⁴⁾.

On a déjà vu, au préalable⁽¹⁵⁾, que le sacrifice d'Ola constitué d'un animal incluait la Che'hita, l'aspersion du sang sur l'autel et la combustion. Or, la Che'hita et la combustion sont également pratiquées pour le sacrifice d'Ola constitué d'un oiseau. Néanmoins, ce dernier est alors égorgé, au lieu de rece-

voir la Che'hita. En revanche, on ne retrouve pas, pour l'Ola d'un oiseau, l'équivalent de l'aspersion du sang sur l'autel⁽¹⁶⁾.

De ce fait, après avoir cité les preuves qui permettent d'établir le sens de l'expression : "sera drainé", Rachi introduit ensuite une précision et il indique que ce passif est bien la conséquence d'une action de l'homme, d'un acte de son service, ayant un caractère spécifique, puisqu'en l'occurrence, le Cohen : "appuie l'endroit de la

(13) On verra le traité Zeva'him 64b, qui dit, à propos du sacrifice de 'Hatat constitué d'un oiseau : "Est-il dit : 'il le drainera' ? Non, il est dit : 'il sera drainé', de lui-même". On consultera aussi le commentaire de Rachi, à cette référence, de même que sur le verset Vaykra 5, 9.

(14) Certes, chaque sacrifice possède ses propres règles, comme par exemple le fait d'égorger plutôt que de pratiquer la Che'hita. Pour autant, il est logique d'admettre que les travaux principaux sont identiques, ce qui n'est pas le cas pour la Che'hita,

laquelle peut aussi être pratiquée par celui qui n'est pas Cohen, comme le précise Rachi, commentant le verset Vaykra 1, 5.

(15) 1, 5 et versets suivants.

(16) Pour ce qui est de recevoir le sang et de le conduire vers l'autel, on verra le commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 1, 5. Et, l'on peut penser que, selon Rachi, d'après le sens simple du verset, il n'y a là qu'une préparation, qu'une première partie de l'aspersion. C'est aussi ce que disent les commentateurs cités à la note 18.

Che'hita sur la paroi de l'autel, le sang en sort et s'écoule⁽¹⁷⁾, de la même façon que le sang est aspergé⁽¹⁸⁾ sur l'autel⁽¹⁹⁾.

3. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi Rachi cite comme preuves précisément ces deux versets. En effet, l'un et l'autre démontrent que : "le sang est drainé" grâce à une action préalable de l'homme, en l'occurrence le fait d'appuyer.

Le début du verset de Michlé : "ce qui est drainé du lait sert à faire le beurre et ce qui est drainé du nez fait couler le sang" n'apporte pas la preuve, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que : "le sang est drainé" quand : "il appuie l'endroit de la Che'hita". En effet, il ne suffit pas d'appuyer sur le lait pour obtenir du beurre, ni sur le nez pour faire couler le sang. Il est, en outre, nécessaire de frapper et de battre. Parfois même, il n'y a rien à faire pour que le lait

(17) On verra la version de la seconde édition : "son sang sera drainé : ce terme désigne le fait de presser et d'écraser", sans citer les versets. C'est aussi la version du Réém.

(18) Le commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 5, 9 dit : "Pour le sacrifice d'Ola il est uniquement demandé de drainer son sang, alors que pour le 'Hatat, le sang est aspergé et l'on draine le sang en saisissant l'animal par la nuque". Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas du tout d'aspersion du sang pour le sacrifice d'Ola, mais uniquement que deux actions sont nécessaires pour le 'Hatat. En effet, drainer le sang de l'Ola est bien une forme d'aspersion, comme on peut le déduire du commentaire de Rachi considérant ces deux actions comme équivalentes. Commentant le traité Meïla 9a, Rachi

dit bien que : "drainer le sang de l'Ola d'un oiseau revient à l'asperger, pour l'animal ou bien pour le 'Hatat de l'oiseau". On verra aussi, en particulier, le Daat Zekénim Mi Baaleï Ha Tossafot, le 'Hizkouni et le Paané'h Raza, sur ce verset.

(19) Ceci justifie que l'explication de : "il lui tranchera la tête et il le consumera sur l'autel. Ainsi, son sang sera drainé" soit énoncée après celle de : "son sang sera drainé". En effet, Rachi doit d'abord préciser ici que cet acte est l'équivalent de l'aspersion et c'est uniquement après cela qu'il peut demander : "Peut-on dire qu'en consumant, il draine ?". Nous avons vu, en effet, que l'on consume le sacrifice après l'aspersion. On verra le Ramban et le Réém, à cette référence, de même que le Pnéï Yochoua, sur ce verset.

se transforme en beurre ou que le sang s'écoule du nez. Ces actions se font d'elles-mêmes, comme on peut le vérifier concrètement.

C'est la raison pour laquelle Rachi cite précisément la fin de ce verset : "le drainage de la colère est à l'origine de la dispute". Un tel drainage est effectivement comparable au fait d'appuyer l'endroit de la Che'hita sur l'autel. C'est, en effet, en "appuyant" sur la colère qu'on lui donne une expression extérieure, au point de provoquer la dispute.

Pour autant, cette preuve n'est pas suffisante, car le "drainage de la colère" ne prend pas la forme d'une action concrète, comme l'endroit de la Che'hita sur lequel l'on appuie. De ce fait, Rachi cite un autre verset : "le drainage a cessé", signifiant, comme le dit Rachi lui-même à cette référence, que le lait et

le beurre sont "appuyés", c'est-à-dire obtenus par "pression"⁽²⁰⁾ du bétail, ce qui constitue effectivement une action concrète. On trait le lait, non pas en frappant, mais bien en pressant.

Cependant, la preuve tirée du verset : "le drainage a cessé" n'est pas suffisante, à elle seule, car on peut penser que le verbe "drainer" ne décrit pas ici, à proprement parler, le fait d'appuyer, mais n'est qu'un titre de richesse et de gloire décerné au troupeau, qui le mérite parce qu'il fournit le lait et le beurre. C'est ainsi que Rachi explique, à ce sujet : "ce que l'on draine de toi est ta richesse et ton honneur, que tu reçois par ton troupeau, duquel tu obtiens le lait et le beurre"⁽²¹⁾. C'est pour cette raison que Rachi cite aussi, et même en premier lieu, le verset : "drainage de la colère", lequel décrit effectivement l'action d'appuyer.

(20) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence, que le texte citera par la suite, de même que celui, notamment, des Metsoudot : "on le suce en eux". On verra, à ce propos, le paragraphe 5 de ce texte.

(21) On peut aussi adopter l'avis des autres commentateurs à cette référence, par exemple le Radak ou Rabbi Avraham Ibn Ezra.

4. Rachi ne cite pas pour preuve le verset de Choftim, "il fit sortir la rosée de la toison", qui décrit pourtant une action concrète, parce que ce même verset indique, tout d'abord : "il pressa la toison" et Rachi précise que : "ce terme désigne le fait de presser". Ainsi, la pression avait, en l'occurrence, déjà été effectuée au préalable, ce qui veut dire que, lorsque, par la suite, "il fit sortir la rosée de la toison", ce ne fut pas en la pressant, mais uniquement en l'en extrayant⁽²²⁾, comme le précise la fin de ce verset : "il pressa la toison et il eut une écuelle pleine d'eau".

Une telle situation n'illustre donc pas parfaitement ce qui fait l'objet de notre propos, puisque l'expression : "son sang est drainé" a pour objet de souligner le fait d'appuyer sur l'endroit de la Che'hita.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le verset de Michlé, dans lequel Rachi souligne le point commun aux trois actions qu'il mentionne, "le drainage du lait..., le drainage du nez..., le drainage de la colère...". Or, les actions devant être réalisées, en la matière, ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse du lait, du nez ou de la colère. Bien plus, chacune reçoit une forme différente, comme on l'a souligné au paragraphe 3. Le point commun entre les trois n'est donc pas l'action elle-même, mais son résultat, ce qui en découle et qui en est "drainé". A ce propos, peut effectivement être citée la preuve de Choftim, dans laquelle la rosée est "drainée" et pressée⁽²³⁾.

Tout ce qui vient d'être dit permet également de comprendre pourquoi Rachi dit : "il appuie sur l'endroit de la

(22) Le Metsoudat David, à cette référence, dit que le verbe de ce verset est également un passif.

(23) Commentant ce verset de Michlé, Rachi dit : "il en draina la rosée" ce qui, au sens le plus simple, s'applique aux trois drainages dont il

est question dans ce verset. C'est donc le fait de presser qui est le point commun à tous, l'action permettant d'extraire ce qui se trouve à l'intérieur. Par contre, appuyer veut dire uniquement que l'homme agit, mais non qu'une extraction soit faite de cette façon.

Che'hita" dans la même explication, à la suite des preuves émanant des versets. En effet, ce point est à la base même de son commentaire, puisque Rachi entend démontrer ici que le drainage est réalisé en appuyant.

5. Toutefois, une question subsiste encore : pourquoi est-il nécessaire de souligner ici que l'on draine le sang précisément en appuyant sur l'endroit de la Che'hita plutôt que par une autre action, ce qui conduit Rachi à citer ces deux versets, comme on l'a indiqué ?

On peut répondre à cette question en fonction de ce qui a été exposé au préalable. Rachi considère que le drainage est comparable à l'aspersion et qu'il en tient lieu. Il est donc logique de penser que les deux actions sont comparables⁽²⁴⁾, ce qui est le cas uniquement quand on appuie sur l'endroit de la Che'hita.

Lorsque le sang s'écoule parce que l'on frappe, comme dans le verset : "le drainage du nez fait couler le sang", l'écoulement proprement dit n'est alors pas la conséquence directe du fait de frapper. En fait, le coup provoque seulement le début de l'écoulement, qui se poursuit, de lui-même, pendant un certain temps.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour les liquides qui sont obtenus en appuyant, par exemple lors de la traite d'une vache⁽²⁵⁾. En pareil cas, le liquide s'écoule uniquement si l'on continue à appuyer. Or, en l'occurrence, le drainage du sang remplace son aspersion, qui est intégralement réalisée par le Cohen. Rachi en déduit qu'il en est de même pour : "son sang est drainé" et qu'il est donc nécessaire d'appuyer sur l'endroit de la Che'hita.

(24) C'est ce que disent les commentateurs cités à la note 18, selon lesquels presser et asperger sont deux actions similaires.

(25) C'est la preuve que Rachi mentionne ici.

6. On trouve aussi, dans ce commentaire de Rachi, le vin de la Torah. On sait, en effet, ce que dit le Ramban⁽²⁶⁾, à propos de la manière d'effectuer un sacrifice, afin d'assurer l'expiation de l'homme. Ce dernier doit, en effet, se dire que : "il a fauté contre son D.ieu, par son corps et par son esprit. Il eut donc été légitime que son sang soit versé et que son corps soit brûlé, mais le bienfait du Créateur lui permet d'offrir un substitut, le sang du sacrifice à la place du sien, son esprit à la place du sien".

C'est précisément pour cette raison que l'on offre le sang et la graisse du sacrifice sur l'autel. Dans le service de

D.ieu de l'homme, en effet, la graisse correspond à son plaisir et le sang, à son enthousiasme. Et, il convient d'offrir l'un et l'autre à D.ieu⁽²⁷⁾.

C'est la raison pour laquelle, après que la Torah ait défini une première catégorie de sacrifices, l'Ola⁽²⁸⁾, qui rachète la transgression des Injonctions, de même que des Interdits en résultant⁽²⁹⁾, Rachi souligne que l'expression : "son sang sera drainé", correspondant à l'aspersion du sang, qui reçoit un rôle essentiel dans l'expiation⁽³⁰⁾, souligne la nécessité "d'appuyer", de repousser le mal et de supprimer la conscience de son ego⁽³¹⁾. Car, c'est alors que : "le sang en sort et s'écoule", que

(26) Vaykra 1, 9.

(27) On verra, notamment, le discours 'hassidique intitulé : "Elle goûte ce qui est bon", de 5709, au chapitre 2.

(28) On notera que cette explication du Ramban est énoncée comme le commentaire d'un verset qui traite du sacrifice d'Ola.

(29) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 1, 4, le Torat Cohanim, le Ramban et le Gour Aryé, à la même référence. On verra aussi le traité Zeva'him 7b et le commentaire

de Rachi, de même que le second chapitre d'Iguéret Ha Techouva.

(30) Torat Cohanim, à la même référence. Traité Zeva'him 6a et références indiquées, de même que le commentaire de Rachi sur le traité Pessa'him 77b.

(31) On verra le traité Bera'hot 17a, cité par Iguéret Ha Techouva, à la même référence, qui dit : "Que la réduction de mon sang et de ma graisse soit considérée comme si j'avais offert un sacrifice".

l'on se défait et que l'on se libère de l'enthousiasme inspiré par les plaisirs du monde.

C'est pour cela⁽³²⁾ que Rachi dit : "comme dans le 'drainage de la colère'". De manière allusive, en effet, le fait que : "le drainage de la colère est à l'origine de la dispute" définit le contenu de la faute, la manière d'accéder à la Techouva et d'en obtenir l'expiation. C'est ce que nous montrerons.

7. Nos Sages disent que : "celui qui se met en colère est comme s'il servait les idoles"⁽³³⁾ et l'Admour Hazaken explique⁽³⁴⁾, à ce propos, que la colère provoque un retrait de la foi. En effet, celui qui a foi

que tout lui vient de D.ieu ne se mettra pas en colère. En d'autres termes, s'emporter revient à se détacher de D.ieu, "comme s'il servait les idoles". C'est le point de départ de toutes les fautes, comme le souligne l'Admour Hazaken⁽³⁵⁾. En effet, une transgression remet en cause la Volonté de D.ieu et, de la sorte, elle sépare de Lui, au même titre qu'un acte idolâtre.

Telle est donc la signification profonde du verset : "le drainage de la colère est à l'origine de la dispute". Celui qui commet une faute se "dispute" avec D.ieu et ceci apparaît encore plus clairement pour la colère que pour toutes les autres transgressions. De

(32) On verra l'explication de nos Sages, dans le Sifri, sur le verset Vaet'hanan 6, 5, qui précise : "jusqu'à rendre l'âme". Iguéret Ha Techouva le cite au chapitre 1. On verra aussi, à ce sujet, le Arou'h et le Arou'h Ha Chalem.

(33) C'est ce que disent Iguéret Ha Techouva, au chapitre 7 et Iguéret Ha Kodech, au début du chapitre 25. Les résumés et notes sur le Tanya, à la page 39, indiquent : "on consultera le traité Chabbat 105b, le Raya Méhemna, tome 3, à la page 179a, le Or Olam, dans le Réchit 'Ho'hma, au

chapitre 15, le Zohar, tome 1, à la page 27b, les Tikouneï Zohar, au début du Tikoun n°56, le Midrash Rabba et le Midrash Ha Néélam, sur le Zohar 'Hadach, à la Parchat Noa'h". On verra aussi le Zohar, tome 3, à la page 234b, le commentaire de la Michna du Rambam, lois des opinions, chapitre 2, au paragraphe 3. On consultera également les résumés et notes sur le Tanya, à la page 149.

(34) A la même référence d'Iguéret Ha Kodech.

(35) Tanya, aux chapitres 24 et 25.

fait, c'est uniquement pour des fautes bien précises que l'on emploie l'expression : "comme s'il servait les idoles". Il y a donc bien là le "drainage de la colère", ce qu'elle met en évidence, comme on vient de le montrer.

Par la suite, quand un Juif offre un sacrifice et se repent de sa faute, même si : "le drainage de la colère est à l'origine de la dispute", il sera en mesure de contenir cette colère et même d'exciter le bon penchant contre le mauvais. Il en sera ainsi pour chaque faute. Cet homme se contiendra et il conspuera le mauvais penchant qui l'a conduit à transgresser la Volonté de D.ieu, à se détacher de Lui. Cette manière d'agir sera : "à l'origine de la dispute" avec le mauvais penchant.

C'est pour cela que le verset emploie ici le terme *Apaim*, "colères", au pluriel, soit à la fois celle qui conduit, malheureusement, à se disputer avec D.ieu et celle qui permet ensuite de s'écarter de la faute⁽³⁶⁾, quand on accède à la Techouva et que l'on apporte un sacrifice, introduisant ainsi la dispute avec le mauvais penchant.

8. On peut, toutefois, se poser la question suivante. Un Juif, par nature, n'a rien de commun avec la faute et l'Admour Hazaken souligne⁽³⁷⁾ que : "un Juif ne veut pas et ne peut pas être détaché de D.ieu". Quand il lui arrive de trébucher devant la faute, c'est qu'il est victime d'un "stratagème" céleste⁽³⁸⁾, si l'on peut s'exprimer ainsi. De ce fait, on peut affirmer que nul ne sera écarté, qu'au final, chaque Juif accèdera à la

(36) On verra, à ce propos, Iguéret Ha Kodech, au chapitre 25, à la page 140b et le Tanya, au chapitre 29.

(37) On verra, notamment, le discours 'hassidique intitulé : "Je suis venu dans mon jardin", de 5710, au chapitre 3.

(38) Midrash Tan'houma, Parchat Vayéchev, au chapitre 4. On verra

aussi, notamment, la longue explication du traité Soukka 52b, du Torat 'Haïm, Parchat Toledot, dans le discours : "Il te donnera", à partir du chapitre 10, de même que le Likouteï Si'hot, tome 18, Parchat Masseï, 5737, au paragraphe 7 et dans les références indiquées.

Techouva⁽³⁹⁾. Dès lors, comment justifier la descente et le voile inhérents à la faute ?

Rachi répond à cette question en constatant que : "le drainage a cessé", affirmation qui porte sur le lait que l'on obtient du troupeau, en pressant et en appuyant. Ainsi, celui qui est parvenu à la Techouva accède ensuite au stade du "lait". En effet, la Torah de vérité envisage que le lait soit interdit, parce qu'il est constitué à partir du sang, ou encore parce qu'il est un membre d'un animal vivant. Pourtant, la Torah introduit une idée nouvelle et elle affirme que ce lait est permis⁽⁴⁰⁾. Bien plus, elle prononce, à travers lui, l'éloge d'Erets Israël⁽⁴⁰⁾, "le pays où coulent le lait et le miel"⁽⁴¹⁾. Or, il y a bien là une forme de transformation. Ce qui, d'après la Torah,

aurait dû être interdit, non seulement est permis, mais, en outre, devient le moyen de prononcer une éloge.

Il en est donc de même dans la dimension spirituelle. Lorsque : "le drainage de la colère est à l'origine de la dispute", lorsqu'un homme commet une faute et que, de cette façon, il se dispute avec D.ieu, puis contient sa colère et se dispute avec son mauvais penchant, il en est ainsi uniquement pour lui permettre de repousser le mal, puis de le transformer en bien, selon l'explication du Tanya⁽⁴²⁾, à propos du verset⁽⁴³⁾ : "Tout ce que l'Eternel fait est pour Lui-même, y compris l'impie, au jour du malheur", qui indique : "c'est-à-dire quand il regrettera sa faute et qu'il fera, de son mal, le jour et la lumière, là-haut".

(39) Lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3 et Tanya, à la fin du chapitre 39.

(40) Traité Be'horot 6b et l'on verra l'Encyclopédie talmudique, à cet article et dans les références indiquées.

(41) On verra, en particulier, le verset Chemot 3, 8.

(42) Au chapitre 27.

(43) Michlé 16, 4.

C'est ainsi que l'on procure : "une odeur agréable à D.ieu"⁽⁴⁴⁾, un plaisir pour Lui, de ces "aliments aigres et épicés qui sont assaisonnés et adoucis au point de devenir des mets délicieux, suscitant le plaisir de l'esprit"⁽⁴⁵⁾. C'est bien de cette façon que "l'honneur de D.ieu se révèle dans tous les mondes".

(44) Dans les versets Vaykra 1, 9-13-17, à la fin de toute la description du sacrifice d'Ola.

(45) A la même référence du Tanya.